

Structure de participation des gestionnaires

1.0 Objectif

La structure de participation des gestionnaires a pour objectif de mettre le plus largement possible à contribution la réflexion, les préoccupations et l'expertise des gestionnaires dans les orientations et le fonctionnement de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Cet objectif de gestion participative s'adresse à l'ensemble des gestionnaires, quelque soit le poste occupé; toutefois, la structure de participation module cette participation selon les responsabilités confiées.

2.0 Composantes de la structure de participation

La structure de participation des gestionnaires comprend quatre paliers formels :

- Assemblée des gestionnaires
- Comité consultatif de gestion
- Comités de secteur
- Comités consultatifs des services

2.1 Assemblée des gestionnaires

- Fonctions

Sous la responsabilité du directeur général, l'assemblée des gestionnaires a comme fonctions :

- De s'informer sur les orientations de la commission scolaire, les principales réalisations et les priorités annuelles et d'avoir l'occasion de les influencer et de les enrichir.
- D'être un forum d'échanges axé sur l'ouverture à la contribution de l'ensemble des gestionnaires.
- D'être un lieu occasionnel de formation continue.

Elle constitue également une occasion de socialisation pour favoriser le développement du sentiment d'appartenance au groupe de gestionnaires et à la commission scolaire.

- Composition

La direction générale et l'ensemble des gestionnaires d'établissement et de service.

- **Fréquence des rencontres**

L'assemblée des gestionnaires se réunit trois fois par année :

- En début d'année
- En mi-année (l'assemblée de mi-année se tient en sous-groupes d'échanges avec les membres de la direction générale)
- En fin d'année

- **Fonctionnement**

En assemblée générale et / ou en ateliers selon les besoins.

2.2 Comité consultatif de gestion

- **Fonctions**

Sous la responsabilité du directeur général, le comité consultatif de gestion est un comité prévu à la Loi sur l'instruction publique qui a comme principale fonction de permettre à ses membres de participer à l'élaboration du plan stratégique, des politiques et des règlements de la commission scolaire.

Au-delà des dispositions de la Loi, le comité consultatif de gestion constitue le forum privilégié de participation des directions d'établissement et de service aux dossiers majeurs de la commission scolaire. Il peut également constituer un lieu de formation continue.

Le comité consultatif de gestion est mis à contribution, lorsque possible et pertinent, dès les premières étapes du processus de consultation, afin de donner son avis au directeur général, avant qu'une recommandation de lancement de consultation ne soit soumise au comité de travail du Conseil des commissaires.

- **Composition**

- La direction générale
- Les directions d'établissement
- Les directions de service

En cas d'absence, ces personnes ne peuvent être remplacées, sauf lorsqu'il s'agit d'un remplacement à long terme, puisque ce comité s'adresse aux directions des unités administratives.

Des personnes-ressources peuvent s'ajouter, selon les dossiers.

- **Fonctionnement**

Le comité consultatif de gestion est présidé par le directeur général. Il travaille, selon les circonstances, en assemblée générale ou en ateliers. Les réunions sont prévues dans le cadre de journées complètes.

2.3 Comités de secteur des établissements

- Fonctions

Sous la responsabilité des directeurs généraux adjoints, la fonction de ces comités est de permettre aux gestionnaires d'influencer les opérations de la commission scolaire, de développer des liens de collaboration et de partenariat.

Les comités de secteur peuvent établir des consensus, réagir aux propositions faites par les différents services et formuler des recommandations à l'endroit de la direction générale.

Les réunions portent sur divers objets de préoccupation pour les établissements, les services ou la direction générale, tels que :

- Des éléments de responsabilité des établissements sur lesquels des échanges professionnels et une concertation sont souhaités.
- Des interventions des services auprès des établissements sur lesquelles une liaison service/usager est requise.
- La mise en œuvre des décisions de la Commission scolaire applicables de façon opérationnelle dans chacun des secteurs visés.

Les dossiers à caractère pédagogique constituent une préoccupation centrale des comités de secteurs des établissements. Les comités de secteurs peuvent également constituer un lieu de formation continue.

- Composition

Secteurs

- Primaire : directrices et directeurs d'école
- Secondaire : directrices et directeurs d'école
- Écoles spécialisées : directrices et directeurs d'école
- Éducation des adultes : directrices et directeurs de centre
- Formation professionnelle : directrices et directeurs de centre

Selon les sujets, les directions adjointes d'établissement seront invitées à se joindre au comité de secteurs.

- Fonctionnement

Ces comités de secteur travaillent, selon les circonstances, en plénière, en ateliers ou en comités intersectoriels.

Les comités intersectoriels se tiennent selon les besoins, en fonction de sujets de préoccupation commune.

2.4 Comité de secteur des services

- Fonctions

- Sous la responsabilité du directeur général, ce comité a pour fonction de se préoccuper de la coordination des opérations d'ensemble et de participer à la planification des activités centralisées. L'expertise du personnel de direction des services est mise à contribution dans la préparation et l'enrichissement des dossiers à être transmis aux instances participatives et aux instances décisionnelles.

- Composition

Les membres de la direction générale et les directrices et directeurs de service.

2.5 Comités consultatifs des services

Un comité consultatif est créé pour chacun des services. Ce comité est composé de cadres d'établissement et est animé par le directeur ou la directrice du service. Des cadres d'autres services peuvent faire partie d'un comité consultatif d'un service. Les gestionnaires, peu importe la fonction occupée, peuvent participer à ces comités consultatifs.

Au besoin, un comité consultatif peut s'adjoindre d'autres membres du personnel, ainsi que des représentants des partenaires internes (associations professionnelles, syndicats, comité de parents).

- Fonction

Un comité consultatif de service est un groupe de travail qui a pour fonctions :

- D'exprimer les préoccupations et les attentes des gestionnaires.
- D'étudier, de valider et d'enrichir des dossiers d'orientation et d'opération du service.

- **Les comités**

Sont mis en place les comités suivants :

- Comité consultatif du Service des ressources éducatives aux jeunes.
- Comité consultatif du Service des ressources éducatives à l'éducation des adultes et en formation professionnelle.
- Comité consultatif du Service des ressources humaines.
- Comité consultatif du Service des ressources financières.
- Comité consultatif du Service de l'organisation scolaire et du transport.
- Comité consultatif du Service des technologies de l'information.
- Comité consultatif du Service du secrétariat général et des communications.
- Comité consultatif du Service des ressources matérielles.

Chaque comité est maître de ses règles de fonctionnement. Il peut au besoin constituer des sous-comités.

- **Désignation**

Annuellement, le directeur général informe les gestionnaires du renouvellement des membres des comités consultatifs. Les gestionnaires manifestent alors leur intérêt à participer à l'un ou l'autre comité en communiquant leur intérêt à la direction du service concerné.

La direction générale coordonne la désignation des membres des comités avec le souci d'impliquer le plus grand nombre de gestionnaires possible et de limiter l'implication d'un gestionnaire d'établissement à un comité consultatif.

- **Renouvellement**

La composition des comités consultatifs est renouvelée annuellement en gardant l'équilibre entre continuité et renouvellement. Un renouvellement annuel d'un tiers des membres est visé.

- **Relations avec les autres instances**

Les comités consultatifs sont en lien avec les services, les comités de secteur et le comité consultatif de gestion, selon la nature de leurs travaux.

3.0 Modalités de fonctionnement du Comité consultatif de gestion et des comités de secteur

1. Ordre du jour

- Une durée pour chaque dossier doit être suggérée pour favoriser l'approfondissement des dossiers.

2. Documents d'accompagnement

- Précision sur la modalité du traitement du dossier : atelier, plénière, formation de comités de travail...En fonction de la modalité proposée, la personne ou le service responsable du dossier devra prévoir les éléments suivants :
- Travail en ateliers : questions.
- Comité de travail : composition
mandat,
échancier.
- Mise en évidence des modifications apportées, lorsque le document a été étudié par un comité de travail.
- Clarification des attentes : avis ou recommandation.
- Précision sur le cheminement du dossier.
- Détermination des mécanismes d'information ou de rétroinformation.

3.- Transmission des documents

L'objectif est de transmettre les documents 5 jours avant la rencontre.

4.- Aide-mémoire

- faire la synthèse des objets de discussions.
- apporter des précisions sur le cheminement du dossier ou la décision rendue.

4.0 Regroupements

Les 5 regroupements d'écoles primaires sont des lieux informels d'échanges professionnels, de pratiques pédagogiques et d'expertise entre collègues.

Les regroupements sont le lieu où sont discutés la répartition du surplus de la masse salariale des enseignants du primaire et du préscolaire, ainsi que la répartition des effectifs des services complémentaires oeuvrant dans les regroupements concernés. Chaque regroupement est coordonné par une des directions d'écoles primaires désignée par ses pairs.

Le 15 juin 2005

F:\Document\Denis Roy\structure de participation\document du 15 juin 2005.doc